



APPEL À FILMS . MAURICE . 2015

RÈGLEMENT

Depuis sa création en 2007, la boîte à outils d'**Île Courts-Festival International du Court Métrage de Maurice** fabrique son cinéma à Maurice. Non-compétitif, le Festival Île Courts se veut d'abord une fenêtre ouverte sur le cinéma à Maurice, pour un tour d'horizon surprenant du cinéma contemporain mondial, avec un focus porté sur les films du bassin de l'océan Indien, au croisement des mondes asiatique et africain. Dans le cadre du projet **L'Archipel des Cinémas**, financé par l'Union Européenne et mis en œuvre par le Groupe des États ACP, l'*Association Porteurs d'Images* organise la 8^e édition d'**Île Courts-Festival International du Court Métrage de Maurice du 6 au 10 octobre 2015** à travers plusieurs villes et villages de Maurice.

1. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour être retenus, les films devront correspondre aux critères suivants :

Durée maximum :	30 minutes
Langue :	Toute langue si sous-titrée en français et/ou en anglais
Genre :	Fiction, documentaire, animation
Période de production :	Après le 1 ^{er} janvier 2014
Pays de production :	Afrique du Sud, Comores, Inde, Madagascar, Maurice, Mayotte, Mozambique, Réunion, Seychelles, Tanzanie

Les films publicitaires ou industriels ne sont pas acceptés.

2. INSCRIPTION ET SÉLECTION

Seuls les films inscrits sur www.shortfilmdepot.com seront pris en compte.

> Inscription

Une fiche d'inscription devra être remplie via le site d'inscription en ligne www.shortfilmdepot.com

Les éléments suivants devront être rattachés à l'inscription en ligne :

- 1 still photo du film (pas d'affiche) - 1 fichier vidéo téléchargé du film.
- 1 photo du/es réalisateur(s)/rice(s) - 1 biographie du/es réalisateur(s)/rice(s)

Le transfert d'un fichier vidéo de visionnement se fait par l'achat d'un timbre sur *Shortfilmdepot*.

> Sélection

La sélection est effectuée par un jury composé de professionnels de Maurice. Le jury détermine le programme dans lequel chaque film sélectionné sera présenté. Le jury de sélection est pleinement souverain dans ses choix et ses décisions sont irrévocables.

3. DATE LIMITE D'INSCRIPTION

Le mardi 30 juin 2015

4. AUTORISATION DE PUBLICATION DES DONNÉES D'INSCRIPTION

Les données et photos fournies lors de l'inscription via www.shortfilmdepot.com seront utilisées dans diverses publications bilingues (programme du Festival, site Internet, etc.) et seront susceptibles de faire l'objet de traductions, corrections ou modifications préalablement à leur publication. Par les présentes, vous autorisez, à titre gratuit, l'*Association Porteurs d'Images* à les utiliser dans ce cadre.

5. GARANTIES

Vous garantissez l'*Association Porteurs d'Images* que vous détenez ou que vous avez acquis l'ensemble des droits et autorisations nécessaires au regard des lois en vigueur pour la propriété intellectuelle. À ce titre, vous garantissez l'*Association Porteurs d'Images* contre tout trouble, revendication, éviction quelconque et toute action de tout tiers sur quelque fondement que ce soit. Vous prendrez à votre charge les éventuels dommages et intérêts ainsi que l'ensemble des frais, notamment ceux relatifs à l'instance judiciaire et à toute mesure d'exécution, que l'*Association Porteurs d'Images* aurait à payer au terme, soit d'une décision judiciaire assortie de l'exécution provisoire, soit d'une transaction signée avec le demandeur de l'action. En tant que de besoin, il est rappelé que le défaut de détention de tous les droits et autorisations nécessaires vous soumet aux peines pénales et civiles prévues par la loi.

6. FRAIS D'ENVOI

Les frais d'envoi des supports de projection sont à la charge des participants. Les frais de réexpédition sont à la charge de l'*Association Porteurs d'Images*. Quand c'est possible, les participants favoriseront les envois par internet.

7. SOUS-TITRES

Pour les films en langue française, ils doivent comporter des sous-titres en anglais.

Pour les films dans une autre langue que le français, ils doivent comporter des sous-titres en français, ou à défaut, en anglais.

8. INVITATION

La sélection du film ne garantit pas une invitation du réalisateur sur le Festival.

9. DIFFUSION TÉLÉVISION ET INTERNET

Vous autorisez l'Association Porteurs d'Images, à titre gratuit, à reproduire et diffuser des extraits des films sélectionnés dans le cadre du Festival. Ces extraits seront limités à 3 minutes maximum. Ils ne seront utilisés que dans le cadre promotionnel ou publicitaire pour le Festival pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par lettre enregistrée.

10. ARCHIVAGE / RÉPERTOIRE

L'Association Porteurs d'Images souhaite mener une mission de préservation du patrimoine du cinéma de Maurice.

> **Centre de Ressources de Porteurs d'Images** À cet effet, l'Association Porteurs d'Images conserve et archive les films de Maurice, sur Maurice et/ou réalisés par des Mauriciens retenues à la sélection du Festival Île Courts. Dans ce cadre, vous autorisez Porteurs d'Images, à titre gratuit, à permettre la consultation individuelle des films archivés dans son Centre de Ressources, et ce, pour une durée de 10 ans renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par lettre enregistrée.

> **Film. Box.** À cet effet, l'Association Porteurs d'Images répertorie les films de Maurice, sur Maurice et/ou réalisés par des Mauriciens. Les participants dont les films sont sélectionnés autorisent Porteurs d'Images à répertorier ces films sur le site internet Film. Box.

www.porteursdimages.org/filmbox

11. PROLONGEMENT DU FESTIVAL ÎLE COURTS

Vous autorisez l'Association Porteurs d'Images à conserver une copie du film pour d'éventuelles projections prolongeant le Festival, dans un cadre strictement culturel et/ou éducatif et non-commercial, pendant les 6 mois qui suivent la tenue du Festival.

12. CAS NON PRÉVUS

L'Association Porteurs d'Images est chargée de régler les cas non prévus au règlement et d'accorder les dérogations éventuelles aux dispositions ci-dessus sur demande expresse et motivée.

DIVERS

L'inscription au Festival implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement. L'équipe de l'Association Porteurs d'Images se réserve le droit d'annuler l'inscription et de prendre toutes autres mesures adéquates en cas de non respect des termes du règlement ou d'attitude contraire au bon déroulement de la manifestation.

Pour tout litige, seuls seront compétents les tribunaux de Maurice.

ASSOCIATION PORTEURS D'IMAGES

Association enregistrée
auprès du Registrar of Associations
sous le numéro 10876

Adresse

38 rue Dr Émile Duvivier
Beau Bassin 71506
Maurice

T. +(230) 465 38 26

E. contact@porteursdimages.org

Facebook : Festival Île Courts
www.porteursdimages.org

L'ASSOCIATION PORTEURS D'IMAGES EST BÉNÉFICIAIRE DE



Avec la contribution financière de l'Union Européenne et le concours du Groupe des États ACP